

ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES EPLE ET LE CREPS EN CAS DE FORTES CHALEURS

Procédure validée au CHSCT du 16 juin 2020 et actualisée en
juin 2025

Contexte

Chaque été, se posent de nombreuses questions sur les conséquences sanitaires du travail en ambiance chaude sur la santé et sur leur prévention.

L'été 2020 a été marqué par 3 vagues de chaleur dont une particulièrement sévère dans le Nord de la France. Les départements impactés par au moins une vague de chaleur rassemblent plus de 50 millions de résidents, soit 77% de la population métropolitaine. Ces 3 vagues de chaleur ont eu des impacts sanitaires notables sur l'ensemble de la population exposée, qu'il s'agisse des plus âgés comme des plus jeunes : 1 924 décès en excès (+18%) ont été observés lors des périodes de dépassement des seuils d'alerte dans les départements concernés.

Cette procédure est conçue afin d'assurer la continuité des services tout en limitant les risques pour la santé des agents des EPLE et du CREPS lors des périodes de fortes chaleurs. Elle est déclenchée par l'administration lorsque les départements de la région sont placés en vigilance fortes chaleurs.

Définition

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, définit la notion de « chaleur intense » dès lors que les seuils de vigilance jaune, orange ou rouge sont déclenchés par météo France.

Pour rappel, les différents niveaux de vigilance pour canicule signalent le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- la "vigilance verte" correspond à la veille saisonnière sans vigilance particulière,
- la "vigilance jaune" correspond à un pic de chaleur : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique,
- la "vigilance orange" correspond à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.),
- la "vigilance rouge" correspond à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé, voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels si des précautions ne sont pas prises, notamment en cas de travail en extérieur ou pour les personnes les plus à risques (femmes enceintes, agents de plus de 55 ans, personnes qui présentent une maladie chronique : diabète, maladie cardiovasculaire, etc...).

Effets sur la santé

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, crampes... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur. Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur (maintenance, espaces verts, restauration, ...).

Facteurs de risques individuels

Une combinaison de facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut ainsi aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé. Il est particulièrement important que les agents soient informés des risques liés à la chaleur, des mesures de prévention à adopter et des premiers secours.

Les principaux facteurs de risques individuels lors d'expositions à la chaleur sont les suivants :

- Absence d'acclimatation : l'acclimatation est généralement obtenue en 8 à 12 jours.
- Condition physique : l'entraînement sportif améliore la performance à l'effort. Le manque d'habitude dans l'exécution des tâches physiques astreignantes constitue un facteur de risque ;
- Pathologies chroniques : maladies du système cardio-vasculaire ou des voies respiratoires, troubles neuropsychiques, diabète, hyperthyroïdie, insuffisance rénale, ... ;
- Prise de médicaments : diurétiques, antihypertenseurs, antihistaminiques, antiparkinsoniens, phénothiazines, antidépresseurs tricycliques, inhibiteurs de monoamine oxydase (IMAO), neuroleptiques... ;
- Prise d'alcool ou de drogues (amphétamines, cocaïne, LSD...) ;
- Grossesse en cours ;
- Age supérieur à 55-60 ans ;
- Obésité ou dénutrition.

Outre la prise de conseils auprès de leur médecin traitant, les agents présentant ces facteurs de risque peuvent bénéficier d'une visite à leur demande auprès du médecin du travail (article R. 4624-34 du Code du travail). En cas de besoin, un aménagement du poste de travail sera proposé.

Traitement et mesures prévention

Prévention des risques liés au travail par fortes chaleurs dans les lycées et les CREPS

La Région Bourgogne Franche-Comté demande de mettre en place des mesures afin de réduire les risques que présentent ces fortes températures pour les agents des EPLE, du CREPS placés sous la responsabilité des chefs d'établissement en limitant l'exposition de ces derniers à la chaleur. Pour cela, il est possible d'agir sur **l'organisation du travail** en proposant des mesures d'ordre technique, organisationnel et humain.

• Mesures d'ordre technique :

Plusieurs mesures d'ordre technique peuvent être mises en place.

Afin de favoriser le refroidissement des locaux, à l'arrivée des premiers collègues tôt le matin dans les bâtiments non climatisés, ceux-ci devront ouvrir les fenêtres des lieux de travail afin de favoriser le refroidissement des locaux si, et seulement si, la température extérieure est inférieure de quelques degrés à celle des locaux.

Dès l'apparition du soleil, il convient de fermer les fenêtres. En cas d'oubli, l'ensemble des bâtiments serait impacté en accumulant la chaleur dans les sols et les murs, il n'est plus possible ensuite de refroidir les locaux de travail.

Si les locaux sont pourvus de rideaux ou de stores, il est conseillé de les fermer afin de limiter le rayonnement direct sur les vitrages, l'entrée de la chaleur dans les locaux et la montée en température des pièces.

Les lumières devront être éteintes après passage dans les locaux pour éliminer toute source additionnelle de chaleur.

- **Mesures d'ordre organisationnel :**

- Evaluation des risques

Les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense devront être évalués, afin de pouvoir définir les mesures ou actions de prévention adéquates le cas échéant.

Les plans de prévention doivent tenir compte, le cas échéant, des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense.

- Aménagement du temps de travail :

Il est demandé aux chefs d'établissement, aux directeurs :

- d'organiser le travail de façon à limiter les tâches les plus physiques et les plus exposées entre 12 h et 16 h. Il est préférable d'organiser le travail de façon à travailler tôt le matin, notamment lors des permanences lorsque les lycéens ne sont plus présents dans les établissements. La prise de poste pourra commencer dès 5h du matin, hors nécessité de services, notamment pour la restauration et l'accueil, lorsque la vigilance orange est activée, et dans le cadre d'un planning concerté avec l'établissement.
- éviter le travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle entre agents et une intervention rapide si besoin,
- permettre aux agents d'adapter leur propre rythme de travail pour réduire leur contrainte thermique,
- pour les agents travaillant à l'intérieur des locaux, d'autoriser aux agents de prendre des pauses plus régulières de récupération si possible dans des lieux frais,
- pour les agents travaillant à l'extérieur, d'aménager des temps de pause à l'ombre durant la journée de travail ou dans des lieux frais et de limiter le temps passé au soleil par une rotation des postes.

- **Mesures d'ordre humain :**

Il est conseillé de porter des vêtements légers et de couleur claire, qui absorbent l'humidité et de vous couvrir la tête en cas de travail en extérieur. Il est rappelé que les agents doivent avoir l'intégralité du corps couvert pour être protégé des agressions mécaniques, chimiques ou encore biologiques. Le port du bermuda est donc interdit.

Les agents devront boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif. En cas de risque de déshydratation importante, il convient de boire des jus de fruit ou de légumes ainsi que des eaux riches en sel. Des réfrigérateurs et des points d'eau devront être à disposition des agents dans les bâtiments ou dans les salles de détente.

Il faut privilégier des repas légers et fractionnés.

Les boissons alcoolisées devront être évitées.

Au sein des différents vestiaires (ou à défaut dans les internats), des douches sont à disposition des agents pour se rafraîchir.

Recommandations concernant les premières mesures de secourisme à appliquer en cas de coup de chaleur

Des malaises peuvent survenir lorsque l'agent travaille dans une ambiance chaude (exemple : été, période de canicule,...).

En cas de malaise ou de situation de détresse, faites appel au sauveteur secouriste du travail le plus proche de vous pour qu'il intervienne ou à l'infirmière de l'établissement. Pour les travailleurs en situation de travail isolé, il est indiqué de mettre en place une organisation préconisant de contacter l'agent à intervalle régulier avec un délai raisonnable, permettant de s'assurer que la personne va bien.

Prévenez les secours (SAMU : 15, POMPIERS : 18, NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112) et suivez les instructions susceptibles d'être données :

- ✓ mettre la victime au repos dans un endroit frais et bien aéré.
- ✓ la déshabiller ou desserrer ses vêtements,
- ✓ rafraîchir la victime avec l'eau froide sur la tête et la nuque notamment dans le but de faire baisser la température corporelle,
- ✓ lui faire boire de l'eau fraîche par petite quantité.

Levée des procédures

Les procédures sont levées à la suite du message adressé par la Direction des ressources humaines.

Annexe 1 :

Inventaire des actions à déclencher dans les lycées et le CREPS selon le niveau de vigilance météo France en cas de fortes chaleurs

	Niveau jaune	Niveau orange	Niveau rouge
Mesures organisationnelles			
Organiser le travail en horaire décalé (éviter la tranche 12h - 16h, travailler tôt le matin ; dès 5h si besoin).		x	
Rappeler aux agents les modalités de signalement lors de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours.	x		
Eviter le travail isolé pour permettre une surveillance mutuelle entre agents.		x	
Permettre aux agents d'adapter leur rythme de travail, prendre des pauses, mettre en place une rotation plus régulière des postes.		x	
Evaluer les risques.	x		
Intégrer les risques de forte chaleur dans les plans de prévention		x	
Mesures humaines			
Porter des vêtements de travail légers et de couleur claire, absorbant l'humidité.	x		
Boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif.	x		
Privilégier les repas légers et fractionnés. Eviter les boissons alcoolisées.	x		
Utiliser les douches mises à disposition.	x		
Mesures techniques			
Ouvrir les fenêtres tôt le matin en arrivant, dans les bâtiments non climatisés, et uniquement si la température extérieure est inférieure à la température intérieure. Bien refermer les fenêtres dès l'apparition du soleil.	x		
Fermer les rideaux et les stores en cas de rayonnement direct sur les vitrages.	x		
Eteindre toutes les lumières non indispensables pour éliminer les sources additionnelles de chaleur.	x		

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

